



ARRETE MUNICIPAL N°2025-30
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UN HAIR TRUCK

Le maire de la commune de Lesches,

Vu le code général des communes notamment les articles L 131.3 et L131.4,

Vu le code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces communaux,

Considérant la demande de Madame Aurélie GENNERAT, 8 avenue Jean Baptiste Clément, 77290 MITRY MORY, concernant l'installation d'un « HAIR TRUCK », au niveau de la Route de Jablines, le présent arrêté s'applique, dès son entrée en vigueur, à cet espace communal ouvert au public.

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'installation du « HAIR TRUCK » est autorisée les mardis des semaines paires, à compter du 14 octobre 2025,
- Article 2 :** Le « HAIR TRUCK » sera installé au niveau des places de stationnement sur la Route de Jablines
- Article 3 :** Les participants devront stationner sur les places de stationnement restantes au niveau de la Route de Jablines.
- Article 4 :** Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par le demandeur en accord avec madame le Maire.
- Article 5 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des consignes de sécurité.
- Article 6 :** Madame Aurélie GENNERAT devra remettre en état cet espace public.
- Article 7 :** Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
 - Mme Aurélie GENNERAT

Fait à Lesches, le 08/09/2025
Le Maire, Christine GIBERT

